

thermosept® BSK **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.03.2024
04.00 13.11.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : thermosept® BSK
Identifiant Unique De Formu- : 6Y90-V0VN-8008-J5EK
lation (UFI)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-
lées**

Utilisation de la substance/du : Additif
mélange

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs professionnels.
mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL
ZI Sud secteur A
Route des Varennes

71100 Chalon sur Saône
France
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la per- : Application Specialists
sonne responsable de +49 (0)40/ 521 00 666
FDS/Personne de contact AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

thermosept® BSK **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
Intervention:
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Étiquetage supplémentaire

Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)
--------------	-------------------	----------------	--------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



thermosept® BSK **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

	No.-Index Numéro d'enregistre- ment		
Alcools en C13-5, ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés	111905-53-4 --- --- ---	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg	>= 10 - < 20
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 10 - < 20
Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés	78330-20-8 --- --- --- ---	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 1 - < 3
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 ---	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,0036 %	>= 0,0036 - < 0,025

thermosept® BSK **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 490 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Pulvérisateur d'eau
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

thermosept® BSK **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.03.2024
04.00 13.11.2024

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux
gereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
particuliers des pompiers autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec- : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
tion de l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : Porter un équipement de protection individuel.
tion sans danger

Indications pour la protection : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte
contre l'incendie et l'explo- contre le feu.
sion

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-
aires de stockage et les con- gine.
teneurs

Information supplémentaire : Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien
sur les conditions de stock- fermé. Température de stockage recommandée: 5 - 25°C
age

Précautions pour le stockage : Pas de matières à signaler spécialement.
en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

thermosept® BSK *No Change Service!*

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
propan-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propan-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propan-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Date de dernière parution: 07.03.2024

Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Mesures de protection	:	Éviter le contact avec les yeux.

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	< -5 °C
Température de décomposition		Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 80 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	37 °C Méthode: DIN 51755 Part 1
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
pH	:	7 (20 °C) Concentration: 100 %
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Temps d'écoulement	:	< 15 s à 20 °C Méthode: DIN 53211
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	(20 °C) complètement soluble
Coefficient de partage: n-	:	Non applicable

thermosept® BSK **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

octanol/eau

Pression de vapeur : env. 35 hPa (20 °C)

Densité : env. 0,99 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Inflammabilité (liquides) : N'entretient pas la combustion.

Combustibilité soutenue : Maintient la combustibilité: non
Méthode de mesure: ISO 9038

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Ne jamais mélanger les concentrés directement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

II Non classé sur la base des informations disponibles.

thermosept® BSK **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Alcools en C13-5, ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg
Méthode: Valeur de littérature
Remarques: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL0 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Alcools en C13-5, ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation légère de la peau

propan-2-ol:

thermosept® BSK *No Change Service!*

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.03.2024
04.00 13.11.2024

|| Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

|| Espèce : Lapin
|| Méthode : Valeur de littérature
|| Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

|| Espèce : Lapin
|| Evaluation : Pas d'irritation de la peau
|| Méthode : OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

|| Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Alcools en C13-5, ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés:

|| Espèce : Lapin
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Irritation des yeux

propan-2-ol:

|| Résultat : Irritation des yeux

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

|| Espèce : Lapin
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

|| Espèce : Lapin
|| Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

|| Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

|| Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

propan-2-ol:

|| Type de Test : Test de Buehler
|| Espèce : Cochon d'Inde
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

thermosept® BSK *No Change Service!*Version
04.00Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Voies d'exposition	: Contact avec la peau
Espèce	: Cochon d'Inde
Evaluation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 406

Mutagenicité sur les cellules germinales**||** Non classé sur la base des informations disponibles.**Composants:****Alcools en C13-5, ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés:**

Génotoxicité in vitro	: Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Résultat: négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	: Non mutagène dans le test d'Ames.

propan-2-ol:

Génotoxicité in vitro	: Type de Test: Test de Ames Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli Résultat: N'est pas mutagène
Génotoxicité in vivo	: Espèce: Souris Méthode: Mutagenicité: Essai du micronoyau Résultat: N'est pas mutagène
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	: Non mutagène dans le test d'Ames.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Génotoxicité in vitro	: Remarques: Donnée non disponible
-----------------------	------------------------------------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro	: Système d'essais: Bactérie Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif
	Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif
	Système d'essais: Lymphocytes humains Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 473 Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

thermosept® BSK *No Change Service!*

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

	rel mg / kg
	Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 56,6 Poids corporel mg / kg
	Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 56,6 Poids corporel mg / kg
	Méthode: OPPTS 870.3800
	Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	: Espèce: Rat, femelle
	Voie d'application: Oral(e)
	Toxicité pour le développement: NOAEL: 112 Poids corporel mg / kg
	Méthode: OPPTS 870.3800
	Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Alcools en C13-5, ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés:

Remarques : Donnée non disponible

propan-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Remarques : Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Alcools en C13-5, ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés:

Remarques : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

propan-2-ol:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Remarques : Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : Donnée non disponible

thermosept® BSK **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 07.03.2024
04.00 13.11.2024

Toxicité à dose répétée

Composants:

propan-2-ol:

|| Remarques : Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

|| Espèce : Rat, mâle et femelle
|| NOAEL : 150 mg/kg
|| Voie d'application : Oral(e)
|| Durée d'exposition : 28 jours
|| Méthode : OCDE ligne directrice 407
|| Remarques : Toxicité subaiguë

|| Espèce : Rat, mâle et femelle
|| NOAEL : 69 mg/kg
|| Voie d'application : Oral(e)
|| Durée d'exposition : 90 jours
|| Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.26
|| Remarques : Toxicité subchronique

Toxicité par aspiration

|| Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Alcools en C13-5, ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés:

|| Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 1 - 10 mg/l
|| Durée d'exposition: 96 h

thermosept® BSK **No Change Service!**Version
04.00Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

	Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,1 - < 1,0 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 1
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202

propan-2-ol:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique CE50 (Algues vertes): 1.800 mg/l Durée d'exposition: 7 d

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Toxicité pour les poissons	: (Leuciscus idus(Ide)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: DIN 38412
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: DIN 38412

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss): 2,15 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna): 2,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202

thermosept® BSK **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,11 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
		NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0403 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 12,8 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Alcools en C13-5, ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A
------------------	---	---

propan-2-ol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---	-------------------------------------

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
------------------	---	---

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.
Stabilité dans l'eau	:	Dégradation par périodes de demi-vie: 2 - 3 d (12 °C) Remarques: Estuaire
		Dégradation par périodes de demi-vie: 5 - 12 d (12 °C) Remarques: Eau de mer

thermosept® BSK *No Change Service!*

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

propan-2-ol:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,7 (20 °C)
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.8

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

propan-2-ol:

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Mobilité : Remarques: Absorbé par le sol.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

thermosept® BSK **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024



niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601*

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

thermosept® BSK **No Change Service!**Version
04.00Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles : 84, 65, 51, 49, 49 bis
(R-461-3, France)

thermosept® BSK **No Change Service!**

Version
04.00

Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 24,55 %

Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut alle-

thermosept® BSK **No Change Service!**Version
04.00Date de révision:
13.11.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024

mand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire**Classification du mélange:**

Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.